

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie d'Hautot Saint Sulpice sous la présidence de Vincent LEMETTAIS, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs REVERT Rémi, AUZOU Patricia, HORCHOLLE Patrice, BARBARAY Marc, BLONDEL Virginie, BARBULEE Catherine, GROUT Stéphanie, LEHMAN Franck, ROUX François, PICARD Jean-Baptiste et GUEDON Lionel.

Absents excusés : Madame CAHARD Ghislaine et Monsieur GREPIER Michel donnant pouvoir à Madame AUZOU Patricia.

Absente : Madame PAGE Lydia.

Monsieur REVERT Rémi est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion sera adopté à la prochaine réunion.

1 - Ecole d'Etoutteville : demande de subvention pour classe transplantée

Vu la demande écrite de Monsieur le Directeur de l'école J.C BOYER à Etoutteville appartenant au R.P.I d'Etoutteville - Hautot-Saint-Sulpice - Veauville-lès-Baons,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide l'octroi d'une subvention de 1 274.90 € pour aider le financement du séjour en classe transplantée à Paris (du 10/06 au 12/06/2015) de 11 élèves d'Hautot-Saint-Sulpice (11 x 115.90 € = 1 274.90 €).
- Impute la dépense au budget 2015 en section de fonctionnement à l'article 6574.

2 - Réforme des rythmes scolaires

Vu la nouvelle réforme des rythmes scolaires,

Vu le versement des aides du Fonds d'amorçage pour aider les communes à organiser des activités périscolaires,

Vu le versement des aides pour les communes éligibles à la DSR « cible »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le reversement des divers fonds liés à la nouvelle réforme des rythmes scolaires au budget du SIVOS d'Etoutteville - Hautot-Saint-Sulpice - Veauville-lès-Baons.
- Précise que cette délibération est valable pendant la période de versement des aides de l'Etat et autres organismes.

3 - Compte rendu du recrutement au poste d'agent d'entretien des locaux communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mesdames Christine BIARD et Véronique CHOUQUET ont été recrutées chacune sur un poste d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de 15 heures (annualisée) à compter du 15 décembre 2014.

4 - Préparation de la cérémonie des vœux communaux 2015

La cérémonie des vœux 2015 est fixée au vendredi 9 janvier 2015 à 20 heures 30. A cette occasion, un cadeau de départ à la retraite (un vélo) sera offert à Madame Annick GUEDON.

5 - Mise en conformité des locaux communaux

Vu l'obligation de mise en conformité pour l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées, le conseil municipal décide de recourir à une entreprise de conseils afin de diagnostiquer les besoins de la commune.

6 - A.A.C.D. : reversement subvention Contrat Enfance et Jeunesse provenant de la CAF

Vu le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2011/2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen,

Vu l'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse 2011/2014 par délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2011,

Vu la convention d'objectif et de financement du Contrat Enfance et Jeunesse passée entre la CAF de Rouen et les communes de Berville-en-Caux, Hautot-Saint-Sulpice, Héricourt-en-Caux et Yvecrique en date du 10 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Accepte le reversement des prestations de service enfance et jeunesse (Psej) pour la période 2011/2014.

7 - Dépenses d'investissement : décision modificative budgétaire et délibération fixant le montant et la nature des dépenses d'investissement pouvant être engagées avant l'adoption définitive du budget 2015

➤ Décision modificative budgétaire

Vu l'acquisition de l'Allée de la Mairie,

Vu les frais d'actes notariés,

Après délibération, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

- La décision modification budgétaire suivante :

D 21	Article 2111-46 - Terrains nus	+ 1 500.00 €
D 21	1641-OPFI - Emprunts	- 1 500.00 €

➤ Délibération dépenses investissement avant vote BP 2015

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Pour information le montant total budgétisé 2014 en dépenses d'investissement est de 526 974 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») donc 131 743 € (< 25% x 526 974 €.)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 60 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2313-46 – Immobilisations en cours – Construction :	40 000 €
- Article 2315-46 – Installations, matériel et outillage technique :	20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8 – CCRY : Mise en place de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CCRY souhaiterait mettre en place de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble du territoire communautaire. L'harmonisation des taux d'imposition se ferait sur une période de 8 années. Le dispositif de versements d'acomptes aux communes de la CCRY se ferait d'un douzième par mois avec une régularisation en fin d'année.

Après délibération, le conseil municipal adopte la fiscalité professionnelle unique.

9 – Convention pour instruction des divers documents d'urbanisme communaux par la CCRY

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme aux communes compétentes (c'est-à-dire celles dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale) si elles sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas pour notre commune.

Pour pallier à ce désengagement de l'État, le Conseil de la Communauté a, par délibération n° 2014-09/04 en date du 30 septembre 2014, décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le service commun instruira les autorisations d'urbanisme suivantes (1^{er} volet) :

- les permis de construire ;
- les permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les permis de démolir ;
- les certificats d'urbanisme (simples et opérationnels).

Le service commun pourra également : (2^{ème} volet)

- instruire les enseignes et panneaux publicitaires ;
- instruire les autorisations de travaux pour les établissements recevant du public ;
- instruire les déclarations d'intention d'aliéner ;
- défendre vos projets auprès de la commission d'accessibilité.

Enfin, le service commun pourra apporter à la commune des conseils en matière d'urbanisme, de planification urbaine et de gestion foncière. De même, préalablement aux demandes d'autorisation, ou en cours d'instruction, le service aura vocation à conseiller le public. (3^{ème} volet)

Le 1^{er} volet constitue un ensemble. Ainsi, la commune adhérente au service commun doit accepter ce bloc dans son entier.

Le 2ème volet est "à la carte". La commune adhérente au service choisit les affaires qu'elle souhaite voir traitées par le service commun. Il est proposé de confier au service commun, en plus des 1^{er} et 3^{ème} volets, les affaires suivantes :

- les autorisations de travaux pour les établissements recevant du public ;
- les enseignes et panneaux publicitaires ;
- les déclarations d'intention d'aliéner ;
- la défense de vos projets auprès de la commission d'accessibilité.

Le service commun est géré par la Communauté de Communes. Chaque commune de la CCRY est libre d'adhérer ou non au service.

L'adhésion au service commun est gratuite pour les communes du territoire de la CCRY. De plus, les coûts d'investissement relatifs à la création du service commun ainsi que les coûts de fonctionnement résultant de l'activité du service commun sont intégralement pris en charge par la CCRY.

Pour adhérer au service, il convient d'adopter la convention jointe en annexe. Cette dernière est conclue pour une durée allant de sa signature jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

Le règlement de service, annexe à la convention, régit les relations entre la commune et le service commun.

Il est proposé au Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération n° 2014-09/04 en date du 30 septembre 2014 de la CCRY relative à la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2014-12/ en date du 18 décembre 2014 de la CCRY relative à la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2014-12/ en date du 18 décembre 2014 de la CCRY relative à l'adoption de la convention d'adhésion au service commun ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De rejoindre le service commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme sous réserve de la création effective de ce dernier par la Communauté de Communes.
- De confier audit service les missions décrites aux articles 1.1 et 1.3 de la convention d'adhésion ainsi que les missions suivantes constituant ainsi l'article 1.2 de la convention d'adhésion :
 - les autorisations de travaux pour les établissements recevant du public ;
 - les enseignes et panneaux publicitaires ;
 - les déclarations d'intention d'aliéner ;
 - la défense de vos projets auprès de la commission d'accessibilité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.
- De demander la résiliation de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par la D.D.T.M. de Fécamp.

10 - CCRY : inscription chemin de randonnée n° 58 au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI),

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants reportés sur la carte ci-annexée

Nom ou numéro du chemin rural	N° repère	Section cadastrale	Numéro de parcelle
V.C n° 1 - Rue de l'Orée des Bois	8 -9-10		
Chemin rural n° 12	11		
V.C n° 8 « Allée de l'Eglise »	11		
R.D n° 110 - route de Doudeville	12		
R.D n° 53 - route d'Etoutteville	13		
Chemin	14 - 15	ZI	4
V.C n° 6 - Route du Petit Tot	15 - 16		
CR n° 34	16 - 17		

- S'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- S'engage à conserver leur caractère public,
- Prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

11 - Questions diverses

Travaux de changement de chaudière au presbytère : les travaux seront exécutés par l'entreprise CABOT pour un montant de 7 848.50 €.

Location de la salle des associations

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de location de la salle des associations à compter du 1^{er} janvier 2015 ci-après :

	24 heures	48 heures
Hautotais	90 €	120 €
Extérieurs	200 €	250 €

Indique que la capacité d'accueil est de 40 personnes maximum. Une caution de 300 € sera demandée à la remise des clés.